

SITUATION DES CANDIDATS

Session 2025

SITUATION 1 Vous êtes SANS expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance	14 semaines de stage (*) réalisées dans au moins 2 structures différentes auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une période obligatoire auprès des moins de 36 mois (soit 448 heures travaillées exigées)
SITUATION 2 Vous AVEZ une expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 36 mois	14 semaines d'expérience professionnelle auprès des moins de 36 mois. (soit 448 heures travaillées exigées). Il vous est recommandé de faire un stage (*) auprès des enfants de 3 à 6 ans dans un contexte professionnel différent de votre activité principale.
SITUATION 3 Vous AVEZ une expérience professionnelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans	14 semaines d'expérience professionnelle auprès des 3 à 6 ans dont une période obligatoire auprès de moins de 36 mois dans un contexte professionnel différent de votre activité principale. (soit 448 heures travaillées exigées).
SITUATION 4 Vous avez conservé une note à l'épreuve EP1 et/ou EP2 et/ou EP3 obtenue entre 2020 et 2024	Vous devrez justifier des 14 semaines selon votre situation 1, 2 ou 3 (soit 448 heures travaillées exigées). ATTENTION : Les attestations des années passées ne sont pas conservées par nos services. Vous devrez retourner l'intégralité des attestations couvrant les 14 semaines et 448hrs travaillées.
SITUATION 5 Vous êtes dispensé(e) des épreuves EP1/EP2 OU EP1/EP3 par un diplôme	3 semaines de stage (*) OU d'expérience professionnelle auprès des 0 - 6 ans (soit 96 heures travaillées exigées)
SITUATION 5 bis Vous êtes dispensé de l'épreuve EP2 OU EP3 par un diplôme	3 semaines de stage (*) OU d'expérience professionnelle dont au moins une période auprès des moins de 36 mois (soit 96 heures travaillées exigées)

Rappel stages (*) :

Les stages sont valables pour une période de 3 ans et doivent avoir été réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022